



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le deux septembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 9

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Célié, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non excusé :

BAIN Guillaume

◆ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FAPO (VOLET 3bis)**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux communes à faible population- FAPO (volet 3 bis), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : « Acquisition d'un lampadaire solaire à détecteur de mouvement – éclairage point d'apport volontaire des déchets »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 3 517.20 € TTC

Projet : € TTC	HT	POURCENTAGE
3 517.20 €	2 931.00 €	100.00%
VOLET 3 BIS FAPO	2 344.80 €	80.00 %
AUTOFINANCEMENT	586.20 €	20.00 %

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention « FAPO – aide aux communes à faible population (volet 3 bis) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte le projet « Acquisition d'un lampadaire solaire à détecteur de mouvement – éclairage point d'apport volontaire des déchets » pour un montant de 3 517.20 € TTC**

- **Sollicite une subvention de 2 344.80 € au titre de la subvention « aide aux communes à faible population - FAPO (volet 3 bis) » soit 80% HT du montant du projet.**

- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 2 septembre 2025
Le Maire,
Éric POILANE

